



F5380-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Mobilités et Réglementation

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.088

### Autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public à destination d'Ile-de-France Mobilités.

### Zones de dépose/reprise des spectateurs pendant la période de compétition des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;  
Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;  
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;  
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu la demande d'Ile-de-France Mobilités d'installer des zones de dépose/reprise des spectateurs à proximité de 3 gare versaillaises pendant les périodes de compétition des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.  
Vu le budget de l'exercice et l'imputation comptable correspondante : chapitre 938 « Transports », article fonctionnel 93845 « Voirie communale », nature comptable 70878 « Remboursements de frais par des tiers », service F5380 « DDAU – Mobilités et réglementation ».

Du 27 juillet au 11 août 2024, puis du 3 au 7 septembre 2024, le parc du Château de Versailles accueillera les épreuves d'équitation et de pentathlon moderne des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

A cet effet, un manège temporaire sera installé sur l'esplanade de l'Etoile Royale, à l'ouest du Grand Canal, au cœur des jardins du Château. Cette arène accueillera les disciplines d'équitation. Les cross-country individuels et par équipe se dérouleront le long du Grand Canal. Les épreuves du pentathlon moderne seront également organisées au Château de Versailles.

Le site olympique de l'Etoile Royale est éloigné des transports publics, à 4,3km de de la gare de Versailles Chantiers, à 4km de Versailles Rive-Gauche Château et à 3,2km de la gare de Versailles Rive Droite. Compte tenu de l'objectif du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) visant à ce que l'ensemble des spectateurs puisse rejoindre les sites des épreuves en transport en commun, IDFM a souhaité mettre en œuvre un système de navettes (avec l'opérateur Transdev) permettant de rapprocher les spectateurs du site olympique, en desservant d'une part les gares de Versailles Chantiers, Versailles Rive-Gauche Château et Versailles Rive-Droite, et d'autre part, l'Etoile de Choisy, située hors agglomération sur la route de Saint-Cyr (RD10) et à proximité de l'accès au site olympique.

Afin d'assurer la sécurité et le confort des spectateurs en attente d'une navette, IDFM souhaite aménager des zones de dépose-reprise (ZDR) à proximité de ces 4 points de desserte, dont 3 sont situés en agglomération de Versailles, sur le domaine public de la Ville (boulevard de la Reine, avenue Charles de Gaulle et gare routière de Versailles Chantiers – dont le gestionnaire est la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc). A ces ZDR s'ajoutent les linéaires de stationnement desdites navettes. Ile-de-France a délégué à l'opérateur Transdev la mission de gestion desdites ZDR.

Il convient donc de conclure avec IDFM une convention d'occupation temporaire du domaine public et ce, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Afin d'assurer cette mission, IDFM est autorisée à faire intervenir les prestataires qu'elle jugera utiles dans le respect des clauses ci-après.

DECIDE :

- 1) D'approuver les termes de la convention pour l'occupation temporaire et précaire, du 27 juillet au 9 septembre 2024, à titre gracieux, du domaine public de la ville de Versailles en vue de l'installation par Ile-de-France Mobilités (IDFM) de zones de dépose/reprise des spectateurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les frais de nettoyage de l'ensemble des espaces, fixés forfaitairement à 20 000 € pour la durée de la convention, est à la charge d'IDFM.

- 2) De signer ladite convention jointe en annexe, tout avenant éventuel et tout document s'y rapportant.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*